

POLE / SERVICE : **RESSOURCES HUMAINES**

AUTEUR(S) : **DG / Service RH**

DIFFUSION : **Chargés d'enseignement**

DATE : **Mise à jour le 23 avril 2021**

CHARTRE DU CHARGE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL OCCASIONNEL

Préambule

Cette charte relative au chargé d'enseignement professionnel occasionnel vise à préciser leurs relations et leurs modalités de fonctionnement particulières au sein du dispositif de formation de l'IRTS Poitou-Charentes afin de garantir les moyens et la qualité de la formation dispensée et de valoriser l'activité des chargés d'enseignement professionnel occasionnels.

L'IRTS Poitou-Charentes est engagé de longue date dans une démarche Qualité pour pérenniser et améliorer ses activités, celle-ci s'effectuant actuellement dans le cadre de la certification QUALIOP1.

A ce titre, le personnel formateur de l'IRTS participe et s'engage dans cette démarche, notamment en :

- exerçant une veille sur les thématiques de formation sur lesquelles il intervient,
- étant force de proposition pour l'amélioration du contenu des formations,
- étant dans la capacité d'adapter et d'orienter la formation en fonction des besoins des stagiaires tout en gardant la ligne conductrice de la thématique de formation.

Le formateur vacataire, appelé « chargé d'enseignement professionnel occasionnel » possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés, qu'il met au service de l'IRTS Poitou-Charentes, de manière ponctuelle ou régulière, en sus de ses fonctions principales.

- Il exerce ainsi une activité principale en tant que salarié ou en tant que chef d'entreprise ou travailleur indépendant, ou encore retraité.
- Il justifie d'une expérience professionnelle dans le travail social d'au moins 3 ans.
- Sa compétence est reconnue par l'ensemble des acteurs de l'IRTS Poitou-Charentes, tant sur le plan de la pédagogie que sur le plan des connaissances.
- Son rôle s'inscrit dans le cadre d'une relation pédagogique avec des futurs professionnels du travail social, ou des stagiaires de la formation professionnelle au sein d'un dispositif de formation identifié.
- Son rôle implique un engagement personnel, notamment en termes de disponibilité, un engagement qualitatif sur le contenu de la prestation qui sera assurée et un engagement déontologique, se traduisant par le respect de certaines obligations, règles et attitudes.
- L'activité du chargé d'enseignement professionnel occasionnel fait l'objet d'une coordination entre les différentes parties prenantes du dispositif de formation, à savoir :
 - le chargé d'enseignement professionnel occasionnel lui-même,
 - le cadre pédagogique-formateur permanent de l'IRTS Poitou-Charentes,
 - le responsable de Pôle/référent de la formation concernée,
 - le service des Ressources Humaines et le service Gestion
- Ces différents acteurs sont associés, ensemble ou séparément, aux différentes étapes du recrutement au suivi de l'intervention du chargé d'enseignement professionnel occasionnel, en passant par son accompagnement dans sa mission pédagogique.

I. Contexte pédagogique d'intervention :

I.1. Missions :

- Le cadre pédagogique permanent de l'IRTS Poitou-Charentes (dénommé ci-après cadre pédagogique référent) faisant appel au chargé d'enseignement professionnel pour une intervention donnée, reste porteur du projet et en relation étroite avec lui.
- La prestation pédagogique est définie en coordination avec le cadre pédagogique référent ; elle tient compte des programmes de formation, des spécificités et des évolutions des métiers, du profil des étudiants/stagiaires ainsi que leurs motivations et attentes.
- Le chargé d'enseignement professionnel occasionnel transmet des savoirs et savoir-faire qui supposent un maintien et une actualisation de son expertise professionnelle propre au champ dans lequel il intervient. A cet effet, il transmet lors de son premier contrat les informations relatives à ses compétences (formations initiales, formations tout au long de la vie, contributions diverses, blog, MOOC ...) et les actualise annuellement.
- Il remet, avant son intervention, au cadre pédagogique référent, des supports pédagogiques tels que :
 - Plan de cours, d'intervention
 - Résumé
 - Présentation de diapositives (PowerPoint)
 - Bibliographie
 - Etc.
- Ces supports pédagogiques, identifiés par le nom du chargé d'enseignement professionnel occasionnel, la date et le libellé de son intervention, restent à la disposition de l'IRTS Poitou-Charentes pour diffusion, sans restriction, à l'étudiant/stagiaire après l'intervention.
- Il formule, en amont de son intervention, une demande de matériel ou de photocopies.
- En fin de mission, il remplit le questionnaire de satisfaction formateur.

I.2. Animation de la séance :

- Le chargé d'enseignement professionnel occasionnel s'assure, avant son intervention, en lien avec le cadre pédagogique référent de la logistique requise (site d'intervention, salle, matériel mis ou non à disposition par l'IRTS Poitou-Charentes et le cas échéant, la compatibilité informatique de ses supports avec le matériel mis à disposition).
- Il s'assure de l'émargement des étudiants/stagiaires en début de séance.
- Il informe le cadre pédagogique référent de tout dysfonctionnement constaté (comportement, matériels, locaux, etc.)

I.3. Evaluation de la prestation pédagogique :

- A l'issue de la mission du chargé d'enseignement professionnel occasionnel, une évaluation est réalisée auprès des apprenants (enquête de satisfaction pour les formations diplômantes, évaluation des acquis et enquête de satisfaction pour les formations continues courtes). Sur cette base, un bilan pédagogique est réalisé avec le cadre pédagogique référent.
- Le cadre pédagogique référent analyse avec lui les observations éventuelles des étudiants/stagiaires.

I.4. Reconnaissance de l'activité de chargé d'enseignement professionnel occasionnel :

L'IRTS Poitou-Charentes peut solliciter le chargé d'enseignement professionnel occasionnel à participer à des réunions et /ou séminaires de travail pédagogiques, afin de l'associer plus étroitement au processus de formation.

2. Cadre juridique d'intervention :

- Le chargé d'enseignement professionnel occasionnel s'engage à transmettre puis à mettre à jour annuellement son parcours professionnel faisant état de ses domaines de compétence et spécialisations, de son expérience professionnelle, de ses diplômes (formation initiale et professionnelle), et le cas échéant, des publications et contributions diverses auxquelles il a contribué.
- Il s'engage à respecter les exigences liées au référentiel Qualiopi.
- Il s'engage à signaler toute modification de sa situation administrative (adresse, employeur, etc....)

- Il s'engage à retourner au service des Ressources Humaines de l'IRTS Poitou-Charentes :
 - son contrat de travail signé avant son intervention,
 - sa feuille d'émargement signée après son intervention,
 - en tout état de cause, ces documents sont un préalable au déclenchement du processus de paie.
- Il accepte la base de rémunération de la prestation pédagogique, déterminée selon le barème de tarification dont il a eu connaissance par le cadre pédagogique référent.
- Les frais de déplacements, lorsqu'ils sont pris en charge, doivent être prévus en amont avec le cadre pédagogique pour déclencher leur traitement administratif et leur mise en paiement.
- Il accepte de se conformer au règlement intérieur de l'IRTS Poitou-Charentes, affiché dans les locaux, dont il a pris connaissance.

3. **Déontologie :**

Le chargé d'enseignement professionnel occasionnel est tenu de respecter les principes éthiques et déontologiques suivants :

- l'ouverture d'esprit dans les contenus d'interventions en respectant les dimensions réglementaires des textes applicables issus du code de l'action sociale et des familles,
- la discrétion professionnelle,
- la loyauté vis-à-vis de son Institution et vis-à-vis de l'IRTS Poitou-Charentes,
- le respect des personnes,
- le respect de la libre expression des étudiants/stagiaires.

Le 23 avril 2021,



Le Directeur général,
Christian-Jacques MALATIA